



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 :

**1, rue des Écoliers à Cap-Chat (lots P 66 1-1 et P 66 2-2, du Rang UN, Canton Cap-Chat– zone Pa.2)**

La présente demande de dérogation mineure a pour but:

- **De permettre l'installation d'un réservoir d'huile à chauffage dans la cour latérale de l'école Saint-Norbert au lieu de la cour arrière tel que requis par le Règlement de zonage 068-2006.**

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **mardi, le 2 juillet 2019, à 20h00**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville au 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 11 juin 2019

Yves Roy  
Directeur général et greffier